



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'Etat le 07 JUIL. 2021
et publié le 08 JUIL. 2021 est exécutoire.

Séance du mercredi 30 juin 2021

Question n° 10e
Abrogation de la carte communale d'Orcenais

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi trente juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	Absent
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Clarisse DULUC
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Absente Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 31
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Madame Jennifer TIXIER

Date de la convocation : 23 juin 2021
Date de l'affichage : 23 juin 2021

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20210630-20210630Ques10e-DE
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 30 juin 2021

Question n° 10e

Abrogation de la carte communale d'Orcenais

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.163-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 février 2014 du Conseil municipal d'Orcenais approuvant la carte communale d'Orcenais,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2014 approuvant la carte communale d'Orcenais,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 octobre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), les objectifs poursuivis et modalités de concertation,

Vu la décision n°E19000128/45 en date du 19 juillet 2019 et la décision de désignation complémentaire en date du 9 décembre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Michel LAFFAILLE, en qualité de Président et de Messieurs Michel VERNAY et Daniel MELCZER en qualité de membres titulaires,

Vu l'arrêté n°116 du 7 décembre 2020 de Monsieur le Président de la Communauté de communes portant prescription d'une enquête publique relative à l'abrogation des cartes communales de Bouzais, Colombiers, Marçais, Meillant et Orcenais, sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local pour l'Habitat et sur la modification et l'abrogation de plans d'alignement des routes départementales situées sur le territoire des communes de la Communauté de communes Cœur de France et l'avis d'enquête ainsi publié,

Vu le dossier mis à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique unique organisée sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de France du 11 janvier 2021 au 10 février 2021 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 09 mars 2021 mentionnant un avis favorable à l'abrogation de la carte communale d'Orcenais,

Considérant que, parallèlement à l'approbation du PLUi-H de la Communauté de communes Cœur de France, la carte communale de la commune d'Orcenais doit être abrogée afin de permettre l'entrée en vigueur du PLUi-H,

Considérant que l'abrogation de la carte communale d'Orcenais prendra effet dès lors que la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cœur de France sera exécutoire,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APROUVE l'abrogation de la carte communale d'Orcenais,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la délibération sera transmise au Préfet,

DIT que la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral qui y fera suite feront l'objet d'un affichage pendant un mois, au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que dans la mairie concernée,

DIT que la présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes,

DIT que mention de cet affichage sera fait en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

 Le Président

Daniel BÔNE